

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 134**10 février 2003****SOMMAIRE**

ABC 2000 S.A., Doncols	6423	Hewlett-Packard Luxembourg Participations, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	6407
Acinomot S.A., Luxembourg	6400	Hewlett-Packard Luxembourg Participations, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	6415
Acinomot S.A., Luxembourg	6400	Hortulux-Plantes, S.à r.l., Bofferdange	6396
Acinomot S.A., Luxembourg	6400	Hotelpar Finance S.A., Luxembourg	6401
Allied Domecq Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6394	Hotelpar Finance S.A., Luxembourg	6401
Alpha Union Invest S.A., Luxembourg	6394	Hotelpar Finance S.A., Luxembourg	6401
Alpha Union Invest S.A., Luxembourg	6395	Hôtel Régine, S.à r.l., Echternach	6391
Baltic Holding S.A., Luxembourg	6399	Immo BPM S.A., Wiltz	6400
Baltic Holding S.A., Luxembourg	6399	Inter-Lux-Trucking S.A., Doncols	6423
Baltic Holding S.A., Luxembourg	6399	KBL Lux Immo S.A., Luxembourg	6429
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	6406	KBL Lux Immo S.A., Luxembourg	6432
Banif Renta Fija Multidivisa Management S.A., Luxembourg	6417	Kombain S.A., Luxembourg	6387
Blaze Holdings, S.à r.l., Luxembourg	6402	Llyda-Lux S.A., Watrange	6390
Blaze Holdings, S.à r.l., Luxembourg	6404	Ludofuel, S.à r.l., Bridel	6407
Bradley Investment Corporation Holding S.A., Luxembourg	6388	Ludoseif, S.à r.l., Bridel	6407
Bradley Investment Corporation Holding S.A., Luxembourg	6388	Lux-Patri S.A., Putscheid	6390
Bristol (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	6405	M31 Investments Holding S.A., Luxembourg	6392
C.C.T., Conseil Commercial Technique, S.à r.l., Liefrange	6386	Millenium Capital S.A., Luxembourg	6405
Chremalux S.A., Harlange	6399	Millenium Capital S.A., Luxembourg	6405
Conforimmo S.A., Luxembourg/Merl	6396	Millenium Capital S.A., Luxembourg	6405
Connection International Company S.A., Bavigne	6400	MOBAG, S.à r.l., Schifflange-Foetz	6402
Cosindit S.A., Luxembourg	6419	Open Mind S.A., Steinfort	6422
Deimex S.A., Troisvierges	6396	Oreka Finances S.A. Holding, Luxembourg	6417
Dix S.A., Doncols	6396	Oreka Finances S.A. Holding, Luxembourg	6418
Dover Luxembourg S.N.C., Luxembourg	6402	Ozero Group S.A., Doncols	6386
Finapar Holding S.A., Luxembourg	6424	Relay S.A., Luxembourg	6427
Finapar Holding S.A., Luxembourg	6424	Relay S.A., Luxembourg	6429
Frish Restaurants S.A., Wiltz	6394	Saisicav, Sicav, Luxembourg	6401
G.C.L. S.A., Luxembourg/Merl	6392	Santander International Fund, Sicav, Luxembourg	6397
G.C.L. S.A., Luxembourg/Merl	6392	Schmartz Gast, S.à r.l., Altrier	6390
Gabin Investments S.A., Luxembourg	6398	Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg	6426
Geficom S.A., Doncols	6393	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	6423
Hamtrack S.A., Hoffelt	6400	T.G. S.A., Luxembourg	6393
Havaux Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6415	T.G. S.A., Luxembourg	6393
Havaux Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6415	T.G. S.A., Luxembourg	6393
Havaux Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6416	Thill Constructions S.A., Doncols	6423
Hewlett-Packard Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	6419	Trading (Luxembourg) A.G., Luxembourg	6391
Hewlett-Packard Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	6422	Tramelux, S.à r.l., Doncols	6399
		Valorlux, A.s.b.l., Leudelange	6406
		Value Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	6432
		Vasta Domiciliations, S.à r.l., Luxembourg	6397
		Website S.A., Doncols	6386

OZERO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.
R. C. Diekirch B 5.337.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90123/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

WEBSITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.
R. C. Diekirch B 5.530.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90124/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

C.C.T., S.à r.l., CONSEIL COMMERCIAL TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CONSEIL COMMERCIAL TECHNIQUE, en abrégé C.C.T., S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Liefrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet la confection industrielle et l'installation de tapisserie, de literie, de décoration, d'ameublement pour la grande hôtellerie, les collectivités et les professionnels.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à L-9665 Liefrange, 22, Burewee, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 850,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a, pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à L-9665 Liefrange, 22, Burewee, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2) L'adresse de la société est fixée à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mottoulle - P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 19, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

P. Frieders.

(90118/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

KOMBAIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.119.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Serguey Terechshenko, président de sociétés, demeurant à Almaty, Kazakhstan, président du conseil d'administration
- Monsieur Guy Sachs, manager, demeurant à F-Châteauneuf de Grasse
- Monsieur Vincent Aupetit, ingénieur, demeurant à F-Opio
- Monsieur Wladimir Grekoff, consultant, demeurant à Almaty, Kazakhstan
- Monsieur Philippe Meyer, avocat, demeurant à CH-Genève.

Est nommée commissaire aux comptes:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Le siège de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Signature.

(02786/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BRADLEY INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.926.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRADLEY INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.926, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 29 août 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 28 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Madame Laetitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Frisch, A. Siebenaler, S. Ortwerth et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(02875/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BRADLEY INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.926.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRADLEY INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.926, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 29 août 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 28 février 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures vingt sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Etienne Gillet, comptable, demeurant à Luxembourg,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding BRADLEY INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, C. Waucquez, C. Huart et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

F. Baden.

(02876/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 5.225.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90125/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

LUX-PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Putscheid, 1A, route de Vianden.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 13 décembre 2002
à Liège, 36, rue Bois-l'Evêque*

En date du 13 décembre 2002, à 15.00 heures, l'ensemble des actionnaires de la société LUX-PATRI s'est réuni d'un commun accord en assemblée générale extraordinaire.

A été élu président de l'assemblée et chargé de constituer le bureau, Monsieur Didier Stassart, employé, demeurant 1A, route de Vianden à L-9461 Putscheid.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Roiseux, administrateur de société, demeurant 9A, rue des messes, à Tihange.

Est élu scrutateur Monsieur Michel Renson, agent immobilier, demeurant à 4000 Liège, 14, rue Rouleau.

Le président constate:

1. que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est valablement constituée.

2. que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence.

Cette liste est signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau. La liste des présences restera annexée aux présentes après avoir été paraphée ne varietur.

3. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

3.1 Problèmes rencontrés par la gestion de PATRI-LUX.

3.2 Problèmes rencontrés avec certains locataires.

3.3 Présence dans la conciergerie d'une personne non autorisée.

3.4 Prise et application de la TVA par LUX-PATRI

3.5 Restructuration du conseil d'administration.

Résolutions

1. Monsieur Michel Renson abandonne le poste d'administrateur-délégué, qui ne sera plus attribué, et devient administrateur de la société.

2. Monsieur Jean-Louis Roiseux, administrateur de sociétés, demeurant 9A, rue des Messes à Tihange en Belgique, est appelé à la fonction de gestionnaire à partir du 13 décembre 2002.

Monsieur Roiseux accepte sa nomination. Il est chargé de régler les quatre premiers points de l'ordre du jour.

B. Ocelli / D. Stassart / M. Renson / J.-L. Roiseux / H. Sonveau

Liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue à Liège le 13 décembre 2002

<i>Désignation des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signature</i>
Stassart Didier	10	Signature
Ocelli Bernard	10	Signature
Renson Michel	10	Signature
Sonveau Henri	10	Signature

La présente liste est clôturée à 40 actions et certifiée exacte par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90122/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

SCHMARTZ GAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 20, Op der Schanz.
R. C. Diekirch B 2.901.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90141/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

HOTEL REGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 53, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.325.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HOTEL REGINE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6440, Echternach, 53, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 338 du 1^{er} juillet 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 180 du 1^{er} février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.325.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur François Reuter, maître-hôtelier, demeurant à Echternach,
 2.- Madame Liliane Schmit, gérante, épouse de Monsieur François Reuter, demeurant à Echternach,
 tous les deux ici représentés par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
 en vertu de procurations sous seing privé, datées du 19 décembre 2002,
 lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée HOTEL REGINE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur:

Monsieur François Reuter, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

E. Schlessler.

(90120/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

TRADING (LUXEMBOURG) A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 82.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 66, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.

Signature

(02649/591/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

M31 INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 79.638.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 17, case 9;

I.- Que la société anonyme M31 INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 79.638, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 558 du 23 juillet 2001.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler
Notaire

(02551/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

G.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2416 Luxembourg/Merl, 63-65, route de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.884.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 novembre 2002 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

A. Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 2, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, vers le 63-65, route de Merl, L-2416 Luxembourg/Merl.

B. D'accepter la démission de la société ELIOLUX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société CORBEL & ASSOCIES à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société ELIOLUX S.A. pour l'exécution de son mandat.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

P. Decroix

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02771/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

G.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2416 Luxembourg/Merl, 63-65, route de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.884.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 novembre 2002 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

A. D'accepter la démission de Monsieur Jim Penning en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur Jim Penning pour l'exécution de son mandat.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour la société

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02772/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GEFICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 6.038.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.069.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(02750/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.069.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
qui s'est tenue extraordinairement le 8 novembre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de T.G. S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001.
- D'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001.
- Prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2001 est une perte de Euro 651.535,46 qui sera allouée dans le compte pertes à reporter.
- D'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001.
- De reconnaître que les Actionnaires ont payé aux souscripteurs des obligations, pour le compte de la société, les intérêts de l'emprunt obligataire contracté le 17 avril 1995 pour les années 1998 et 1999, et que la Société doit actuellement aux actionnaires la somme de 661.600,13 Euros représentant le montant total des intérêts pour les années 1998 et 1999, et ce proportionnellement aux versements effectués par chaque actionnaire.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02751/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.069.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue le 8 novembre 2002*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de T.G. S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02752/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FRISH RESTAURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.
R. C. Diekirch B 5.946.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90127/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.407.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2002

Les mandats de M. Jacquot Schwertzer, Mme Maria-Jose Leal et M. Michael McDonald, gérants de la Société ainsi que le mandat de KPMG AUDIT, Réviseur d'entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02699/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ALPHA UNION INVEST, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 78.689.

Im Jahre zweitausendundzwei, am zwanzigsten November.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ALPHA UNION INVEST, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die unter der Bezeichnung ALLIANCE UNION INVEST gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitze in Junglinster, am 6. November 2000, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, Nummer 354 vom 15. Mai 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 22. Oktober 2001, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, Nummer 359 vom 5. März 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christoph Kossmann, attaché de direction, wohnhaft in Remich.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Kapitals um EUR 13.000.000 (dreizehn Millionen Euro), von EUR 37.000.000 (siebenunddreissig Millionen Euro) auf EUR 50.000.000 (fünfzig Millionen Euro), durch die Ausgabe von 130.000 (einhundertdreissigtausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro), die zum Nennwert ausgegeben werden, sowie Festlegung ihrer Rechte.

2.- Zeichnung und Volleinzahlung der 130.000 (einhundertdreissigtausend) neuen Aktien durch DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

3.- Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfzig Million Euro (50.000.000,- EUR) eingeteilt fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Kapitals um EUR 13.000.000 (dreizehn Millionen Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 37.000.000 (siebenunddreissig Millionen Euro) auf EUR 50.000.000 (fünfzig Millionen Euro) zu bringen, durch die Ausgabe von 130.000 (einhundertdreissigtausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro), die zum Nennwert ausgegeben werden und welche die selben Rechte haben wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die 130.000 (einhundertdreissigtausend) neuen Aktien werden gezeichnet durch DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme,

hier vertreten durch Herrn Christoph Kossmann, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, und sind alle vollständig durch Bargeldeinlage einbezahlt, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfzig Millionen Euro (50.000.000,- EUR) eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zulassen ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertvierunddreissigtausend sieben hundert Euro (134.700,- EUR).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Kossmann, L. Hansen, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2002, vol. 422, fol. 100, case 8. – Reçu 130.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(02651/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ALPHA UNION INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(02652/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HORTULUX-PLANTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange.

R. C. Luxembourg B 14.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.

Signature

(02650/591/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

DIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.671.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 32, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90128/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

DEIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 5.906.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90129/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

CONFORIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg/Merl, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 86.789.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

A. Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg/Merl.

B. D'accepter la démission de la FIDUCIAIRE RENE MORIS en qualité d'Administrateur et la nomination de la société PROLUGEST S.A. en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la FIDUCIAIRE RENE MORIS pour l'exécution de son mandat.

C. D'accepter la démission de la société KIRCHBERG BÜRO S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A. en lieu et place.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société KIRCHBERG BÜRO S.A. pour l'exécution de son mandat.

D. D'accepter la démission de la société ELIOLUX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société G.C.L. S.A. à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société ELIOLUX S.A. pour l'exécution de son mandat.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE RENE MORIS

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02765/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

VASTA DOMICILIATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée VASTA DOMICILIATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 du 25 juillet 2001.

L'Assemblée est ouverte à midi dix sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Aurore Guerini, employée privée, demeurant à Longwy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Stras-sen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un associé détenant cinq cents parts sociales (500) représentant l'intégralité du capital social au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est dûment représenté à la présente assemblée.

II. Que la liste de présence et la procuration de l'associé unique resteront annexés aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) L'associé unique déclare qu'il assume la fonction de liquidateur.
- 3) En cette qualité il prend à son compte tous les éléments actifs de la société et supportera tout le passif social et tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
- 4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.
- 5) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.
- 6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 37, Val Saint André.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Guerini, P. Lentz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 137S, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003

F.Baden.

(02846/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Modification

Rubrique «Conseil d'Administration»:

M. Ettore Gotti Tedeschi

M. Carlos Infesta

M. Grant Mitchell Sessions

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02723/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GABIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.216.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GABIN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.216, constituée suivant acte notarié en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 20 août 1999. La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 4 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 823 du 30 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Schill de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

- 3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme GABIN INVESTMENTS S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bastin, D. Pacci, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(02860/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CHREMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 2, rue Villers.

R. C. Diekirch B 6.069.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90130/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

TRAMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.383.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90131/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(02796/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(02797/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(02798/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CONNECTION INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 6.231.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90132/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

HAMTRACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 75.
R. C. Diekirch B 5.490.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90133/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

IMMO BPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 3.377.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90134/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

ACINEMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 47.273.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(02687/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ACINEMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 47.273.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(02688/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ACINEMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 47.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(02689/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HOTELPAR FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.494.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Signature.

(02789/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HOTELPAR FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.494.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Signature.

(02788/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HOTELPAR FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.494.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Signature.

(02787/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SAISICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.660.

*Modifications**Rubrique «Dénomination - Siège social»***SAISICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable, avec siège social 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
L'adresse administrative est fixée au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Rubrique «Conseil d'Administration»

Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Jean Hamilius

Administrateurs:

M. Roberto Colavolpe

M. Stefano Carlino

M. Piecarlo Debernardi

M. Paolo Montrucchio

M. Fabrizio Restione

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour SAISICAV

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02721/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MOBAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3844 Schifflange-Foetz, Z.I. Letzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg B 62.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour MOBAG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(02662/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

DOVER LUXEMBOURG S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 89.408.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 14 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu, le 27 novembre 2002, entre la société et M^e Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02693/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BLAZE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.040.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Hasselaerssteeg, 13, 1012 MB Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Alain Heinz, director of companies, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Amsterdam, the Netherlands, on December 30, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of BLAZE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on July 4, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1356 of September 18, 2002, hereinafter referred to as the «Company».

- that the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty five euro (125.- euro), each, all entirely subscribed and fully paid in.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by one hundred and twenty-five euro (125.- euro) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) to twelve thousand six hundred and twenty-five euro (12,625.- euro) by the issuance of one (1) new share with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- euro), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one (1) new share and to pay it up fully by contribution in kind of eighteen thousand (18,000) shares with a par value of one euro (1.- euro) and one (1) preference share with a par value of one euro (1.- euro) of SEVEN SEAS HOLDINGS B.V., having its registered office at De Entrée 11-13, Tower A, 1101 BH Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, i.e. one hundred (100%) percent of the aggregate share capital.

It results from a certificate of the managers of SEVEN SEAS HOLDINGS B.V., issued on December 30, 2002, that:

- SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V. is the owner of 18,000 shares of euro 1.- par value per share and 1 preference share of euro 1 par value per share, hereinafter referred to as the «Shares», being 100% of the Company's total share capital;

- such Shares are fully paid-up;

- SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V. is the entity solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;

- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

- according to Dutch law and the articles of association of SEVEN SEAS HOLDINGS B.V., such Shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares of SEVEN SEAS HOLDINGS B.V., required in the Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on December 30, 2002, the Shares to be contributed are worth euro 7,212,245, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of SEVEN SEAS HOLDINGS B.V. as per December 30, 2002.

Such certificate and such balance sheet, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the share issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6 of the articles of association, will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is set at twelve thousand six hundred and twenty-five euro (12,625.- euro) represented by one hundred and one (101) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Capital Duty

Since the contribution in kind consists of one hundred (100 %) percent of the shares of SEVEN SEAS HOLDINGS BV, a company incorporated in the Netherlands, member state of the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V., une société constituée sous la loi des Pays-Bas, avec siège social à Hasse-laerssteeg, 13, 1012 MB Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 30 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société BLAZE HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 juillet 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1356 en date du 18 septembre 2002, ci-après désigné par la «Société».

- Que le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents euros (euros 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (euros 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-cinq euros (125,- euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) à douze mille six cent vingt-cinq euros

(12.625,- euros) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- euros), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à la seule (1) part sociale nouvelle et la libérer moyennant l'apport en nature de dix-huit mille (18.000) parts d'une valeur nominale d'un euro (euro 1,-) et une (1) part préférentielle d'une valeur nominale d'un euro (euro 1,-), de SEVEN SEAS HOLDING B.V., ayant son siège social à De Entrée 11-13, Tower A, 1101 BH Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, une société constituée suivant les lois des Pays-Bas, soit une participation de cent (100%) pour cent dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de seven SEAS HOLDING B.V., émis le 30 décembre 2002, que:

- SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V., est le seul propriétaire de 18.000 parts sociales d'une valeur nominale d'un (1,-) euro et 1 part sociale préférentielle d'une valeur nominale d'un (1,-) euro, ci-après désignées par les «Parts Sociales», soit cent (100%) pour cent du capital social total;

- les parts sociales sont entièrement libérées;

- SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- ces parts sociales ne sont grevées de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que ces parts sociales ne sont pas sujettes à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi néerlandaise et les statuts de SEVEN SEAS HOLDING B.V., ces parts sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de la part de SEVEN SEAS HOLDING B.V. requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 30 décembre 2002, les parts sociales à apporter ont une valeur de euro 7.212.245, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan de SEVEN SEAS HOLDING B.V. du 30 décembre 2002.

Ces certificat et bilan, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à douze mille six cent vingt-cinq euros (12.625,- euros) représenté par cent et une (101) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en les cent (100%) pour cent des actions de SEVEN SEAS HOLDING B.V. une société constituée aux Pays-Bas, Etat membre de l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Heinz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

A. Schwachtgen..

(02840/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BLAZE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.040.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1761 du 30 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02841/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BRISTOL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.970.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2002

Les mandats de M. Jacquot Schwertzer, M. Paul Van Heel et M. Michael McDonald, gérants de la Société ainsi que le mandat de KPMG AUDIT, Réviseur d'entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02698/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MILLENIU CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.321.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 30 décembre 2002, que:

- la décision du Conseil d'Administration prise en date du 26 janvier 2001 par laquelle il a décidé de coopter comme nouveau membre Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Mendrisio (Suisse), en remplacement de Monsieur Luciano Nessi, démissionnaire a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02730/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MILLENIU CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.321.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(02735/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MILLENIU CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.321.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(02736/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

VALORLUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Leudelange.

*Modifications des statuts de VALORLUX aux articles 3, 12, 14, 15 et 33***Art. 3. Objet social**

L'Association a pour objet la promotion et le soutien de systèmes en vue de la valorisation de déchets d'emballages. Elle a vocation à être agréée par l'Etat pour répondre aux exigences qui pourraient être imposées aux «responsables d'emballages» dans le cadre de la transposition de la directive européenne Emballages et Déchets d'Emballages (94/62) en droit luxembourgeois.

Elle peut également soutenir sur proposition du Conseil d'Administration et approbation de l'Assemblée Générale tout système qui a pour but la valorisation et le recyclage d'objets tels que découlant d'une loi ou d'un règlement Grand-Ducal.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement et ceci dans le cadre de la loi sur les A.s.b.l.

Art. 12. Composition du Conseil d'Administration

...

a. ...

b. ...

Les administrateurs ...

La durée ...

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, l'organisation concernée (groupe sectoriel, les chambres professionnelles ou l'association Environnement et Emballages) désignera en son sein une personne qui sera acceptée comme administrateur après cooptation par le Conseil d'Administration en place.

Le mandat de cet administrateur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 14. Réunions - Convocations - Représentation

...

Tout Administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, télex, télégramme, télécopie ou tout autre support écrit, à un de ses collègues administrateur pouvoir pour le représenter à une réunion et y voter en son lieu et place. Le mandat est, dans ce cas réputé présent.

Toutefois ...

Art. 15. Procès-verbaux

...

...

Ces procès-verbaux sont enliassés ou consignés dans un registre spécial. La liste signée des présences et des délégations y est annexée.

Art. 33. Procès-verbaux

...

...

Ces procès-verbaux sont enliassés ou consignés dans un registre spécial. La liste signée des présences et des délégations y est annexée.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02713/999/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 35.067.

Modifications

Rubrique «Conseil d'Administration»:

Monsieur Luis Lopez Bregel (Président)

Monsieur Paul L. Saurel

Monsieur Grant Mitchell Sessions

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour BANESFONDO INTERNACIONAL

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02717/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LUDOSELF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 64, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.248.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 326, fol. 32, case 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérante

(02714/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LUDOFUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 64, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.716.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 326, fol. 32, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

(02715/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

**HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 79.826.

In the year two thousand two, on the tenth of December.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in 1187 XR Amstelveen (the Netherlands), Startbaan 16, here represented by Mr Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on December 10th, 2002.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is acting as the sole partner of COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 79.826, incorporated pursuant to a notarial deed of 18 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 2 August 2001 number 596 (hereinafter the «Company»).

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

It resolved to terminate the fiscal year which started on January 1st 2002 on October 31st 2002 and to change the fiscal year of the Company to begin at the first day of November and to end at the last day of October of the following year.

Second resolution

The sole partner resolved to increase the share capital from its current amount of one hundred and fourteen thousand four hundred euros (EUR 114,400) up to two hundred and fourteen thousand four hundred euros (EUR 214,400) through the issue of one thousand (1,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

All of the one thousand (1,000) new shares have been subscribed by COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., above-mentioned, represented by Mr Paul Mousel, at a total price of three million five hundred and thirty-one thousand euros (EUR 3,531,000) out of which:

- one hundred thousand euros (EUR 100,000) have been allocated to the share capital;
- three million four hundred and twenty-one thousand euros (EUR 3,421,000) have been allocated to the share premium; and
- ten thousand euros (EUR 10,000) have been allocated to the legal reserve.

Payment

Following the issue of one thousand (1,000) shares, the said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of twenty (20) ordinary shares constituting the entire issued capital of HEWLETT-PACKARD OSS B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Am-

stelveen (The Netherlands), Startbaan 16, (HP OSS), valued at three million five hundred and thirty-one thousand euros (EUR 3,531,000).

The value at which the contribution was made was approved by a report established by ERNST & YOUNG, independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,000 shares of EUR 100 each to be issued with a total issue share premium of EUR 3,421,000 and an allocation to legal reserve of EUR 10,000. The total value of the contribution is EUR 3,531,000.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declared that it is the sole owner of the contributed shares, that there are no pre-emption rights nor any other rights attached thereto by virtue of which any person might be entitled to demand that the shares be transferred to him and that the shares are unencumbered and are freely transferable to the Company.

The transfer of the shares of the Dutch company HEWLETT-PACKARD OSS B.V. is documented at the same time as the present deed through a notarial deed of transfer executed in Amsterdam.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the shares, COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Third resolution

Furthermore the sole partner resolved to change the name of the Company with effect as of the 1st January 2003 into HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l. and to restate the articles of incorporation of the Company which will now read as follows:

«Art. 1. Form

There exists among the current owners of the shares and all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Name

The Company exists under the name of COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also act as a general or limited member with unlimited liability for all debts and obligations of partnerships limited by shares (société en commandite par actions) or similar corporate structures as well as manager of such companies.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or the board of managers. If the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg Company.

Art. 6. Capital

The Company's share capital is set at two hundred fourteen thousand four hundred euros (EUR 214,400) represented by two thousand one hundred and forty-four (2,144) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The share capital may be modified at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, with approval of a majority of partners representing three quarters of

the share capital at least. The existing partner(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

Art. 8. Shares

Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 9 hereafter, shall be recorded in the register of partners.

Art. 9. Transfer of shares

If the Company is composed of a single partner, the latter may freely transfer his shares.

The Company's shares are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of a partner

The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the single partner or any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Management

The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Meetings of the board of managers

In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers and at general meetings of partners, but in his absence, the partners or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes, but at least two votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of managers

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or

otherwise, shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. Powers of the board of managers

The Board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company.

Art. 15. Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it. The delegation of the daily management to a member of the board of managers is subject to previous authorisation by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 16. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the signature of any two managers or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 17. General meeting of partners

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or, in case there are less than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 18. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing and recorded in a register. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year

The Company's financial year commences on the first day of November and ends on the last day of October of the following year.

Art. 20. Balance sheet

Each year on the last day of October, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the single partner or by a general meeting of partners, as the case may be.

Art. 21. Allocation of profits

Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, without prejudice to the power of the board of managers to allocate payment on account of dividends within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. Amendments to the Articles of Incorporation

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of partners under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 24. Matters not provided

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 25. Language

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.»

Fourth resolution

The sole partner resolved that with effect as of the 1st January 2003 Article 2 of the Articles of Incorporation will read as follows:

«Art. 2. Name

The Company exists under the name of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l. (hereinafter the «Company».)»

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at EUR 42,500.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à XR 1187 Amstelveen (Pays-Bas), Startbaan 16, ici représentée par Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 10 décembre 2002.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée de la société à responsabilité limitée COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79.826, constituée suivant acte notarié, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2001, numéro 596 (ci après la «Société»).

La comparante agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle a décidé de clôturer l'année fiscale qui a commencé le 1^{er} janvier 2002 au 31 octobre 2002 et de changer l'année fiscale de la Société qui commencera désormais le premier jour du mois de novembre et se terminera le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 114.400,-) à deux cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 214.400,-) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., pré-mentionnée, représentée par Monsieur Paul Mousel, à un prix total de trois millions cinq cent trente-et-un mille euros (EUR 3.531.000,-) dont:

- cent mille euros (EUR 100.000,-) ont été affectés au capital social;
- trois millions quatre cent vingt-et-un mille euros (EUR 3.421.000,-) ont été affectés à la prime d'émission; et
- dix mille euros (EUR 10.000,-) ont été affectés à la réserve légale.

Paiement

Suite à l'émission des mille (1.000) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature qui est constitué de vingt (20) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital émis de HEWLETT-PACKARD OSS B.V., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois néerlandaises, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen (Pays-Bas), Startbaan 16 (HP OSS), évaluées à trois millions cinq cent trente-et-un mille euros (EUR 3.531.000,-).

L'évaluation de l'apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: (traduit de l'anglais)

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur nominale des 1.000 parts ayant une valeur nominale de EUR 100,- émises avec une prime d'émission totale de EUR 3.421.000,- et une allocation à la réserve légale de EUR 10.000,-. Ainsi la valeur totale de l'apport est de EUR 3.531.000,-».

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré qu'il est le seul propriétaire des parts apportées et qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés à celles-ci par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander que les parts lui soient transférées et que les parts sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Le transfert des parts de la société néerlandaise HEWLETT-PACKARD OSS B.V. est documenté en même temps que les présentes par un acte notarié de transfert exécuté à Amsterdam.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Troisième résolution

L'associée a décidé changer la dénomination de la Société en HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l. avec effet au 1^{er} janvier 2003 et de refondre totalement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme

Il existe entre les propriétaires actuels et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination

La société prend la dénomination de COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité, responsable indéfiniment pour toutes dettes et engagements sociaux, de sociétés en commandite par actions ou autres structures sociétaires similaires, ainsi que comme gérant de telles sociétés.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social

Le capital social est de deux cent quatorze mille quatre cents euros (EUR 214.400) représenté par deux mille cent quarante-quatre (2.144) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence à (aux) (l') associé(s) existant(s), proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 8. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 9 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 9. Transfert de parts

Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. Faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, téléconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux voix, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance est soumise à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 16. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de deux quelconques des gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Décisions de l'associé unique ou des associés

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 18. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le conseil de gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente-et-un octobre de l'année suivante.

Art. 20. Bilan

Chaque année, au dernier jour du mois d'octobre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir de la gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 22. Dissolution, liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 25. Langue

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.»

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article deux des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2003 comme suit:

«Art. 2. Dénomination

La société prend la dénomination de HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société».)»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte à environ EUR 42.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 41, case 2. – Reçu 35.310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(02849/200/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 79.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(02850/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature.

(02753/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.397.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

tenu le 18 avril 2001 à 18.00 heures au siège social de la société

Le 18 avril 2001 s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

Bureau

La séance s'est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Havaux Philippe.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gatto Maria.
L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Rigo François.

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les Actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire à l'ouverture de la séance.

La liste des présences indique que 4.000 parts sociales sont représentées, soit 100% du capital social.

La liste des présences est clôturée par les membres du Bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

Exposé du président

Monsieur le Président donne lecture du rapport du réviseur d'entreprises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'exposé du Président est vérifié et reconnu exact par l'Assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1) Rapport du Conseil d'Administration afférent aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation du résultat.

2) Décharge à donner aux Administrateurs.

3) Reconduction des mandats des Administrateurs.

4) Pouvoirs des Administrateurs.

Délibération

Passant aux résolutions issues de l'ordre du jour, Monsieur le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes:

a) L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 dont les résultats positifs atteignent 1.134.871,- EUR.

b) Dans la ligne des propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée prend connaissance du changement de la législation fiscale luxembourgeoise qui permet d'affecter à une réserve non disponible pendant 5 ans un montant égal à 5 fois l'impôt sur la fortune.

L'assemblée décide à l'unanimité de répartir le résultat à affecter comme suit:

Bénéfice reporté de l'exercice précédent:	1.049.404,- EUR
Bénéfice de l'exercice:	1.134.871,- EUR
Affectation à la réserve non disponible:	50.575,- EUR
Bénéfice à reporter:	2.133.700,- EUR

c) L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour leurs fonctions durant le sixième exercice social de la société.

d) L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de reconduire les mandats des Administrateurs pour une durée d'un an de:

1) Philippe Havaux, Administrateur-Délégué, demeurant à Etangs de Bresse, 593 à 6700 Heinsch

2) René Havaux, Administrateur, demeurant à Bredestraat, 27 B-2580 Putte.

3) Fichaux Claude, Administrateur, demeurant à rue de la Goulette, 49 à 6860 Louftémont.

g) L'Assemblée confirme les fonctions et pouvoirs des Administrateurs:

Monsieur Philippe Havaux ayant été élu comme Administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001, le Conseil d'Administration lui confère, en cette qualité, tous les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, étant entendu que l'expression gestion journalière doit être interprétée dans son sens le plus large.

L'Administrateur-délégué est, en outre, habilité à signer tous les documents et extraits des procès-verbaux destinés à être déposés au registre de commerce, aux greffes des tribunaux ou à être publiés dans les journaux officiels ou autres.

Dans la limite de ses pouvoirs, il pourra engager la société sous sa seule signature et se substituer à tout tiers mandataire.

Les autres Administrateurs élus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 pourront engager la société à concurrence de maximum 500.000,- LUF par leur signature individuelle et pour tout montant supérieur sera exigé la signature conjointe de deux Administrateurs.

L'Assemblée ayant épuisé son ordre du jour et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19.00 heures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02754/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.397.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en Euros et à son augmentation ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(02755/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 30.149.

*Modifications**Rubrique «Conseil d'Administration»:*

M. Ismael Picon Garcia De Leaniz (Président)
M. Carlo Garcia De Juana
M. Martin Manuel Armas Agüero

Rubrique «Dispositions de l'acte de société»:

La société a été constituée originellement sous la dénomination de HISPANO INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 123 du 5 mai 1989.

La dénomination a été changée en BANIF MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A. et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le 29 septembre 1995, publié au Recueil du Mémorial numéro 539 du 21 octobre 1995.

La dénomination a été changée en BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le 16 mai 1997, publié au Recueil du Mémorial numéro 404 du 26 juillet 1997 et suivant acte reçu par le même notaire, le 29 janvier 1999, publié au Recueil du Mémorial numéro 386 du 28 mai 1999.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02716/045/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

**OREKA FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. BRABAICO S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.576.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRABAICO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.576, constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 363 du 4 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 23 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Ghislain Brabant, expert-comptable, demeurant à B-1300 Wavre, 12, avenue Désiré Yernaux,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société en OREKA FINANCES S.A. HOLDING.
 - 2.- Modification subséquente du premier article des statuts.
 - 3.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros quarante-cinq cents (EUR 154.933,45) à six cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros quarante-cinq cents (EUR 654.933,45) par la création et l'émission de vingt mille cent soixante-neuf (20.169) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 4.- Souscription et libération des actions nouvelles par la société anonyme holding TRILOGIE S.A. HOLDING.
 - 5.- Renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.
 - 6.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en OREKA FINANCES S.A. HOLDING.

En conséquence de cette résolution, le premier article des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de OREKA FINANCES S.A. HOLDING.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros quarante-cinq cents (EUR 154.933,45) à six cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros quarante-cinq cents (EUR 654.933,45) par la création et l'émission de vingt mille cent soixante-neuf (20.169) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet la société anonyme holding TRILOGIE S.A. HOLDING à la souscription des vingt mille cent soixante-neuf (20.169) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt mille cent soixante-neuf (20.169) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme holding TRILOGIE S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;

- Monsieur Ghislain Brabant, prénommé;

habilités à engager valablement la société par leurs signatures conjointes.

Les vingt mille cent soixante-neuf (20.169) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros quarante-cinq cents (EUR 654.933,45) représenté par vingt-six mille quatre cent dix-neuf (26.419) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de EUR 6.950,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brabant, C. Haag, R. Schlim, E. Vogt et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 43, case 7. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(02861/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

OREKA FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(02862/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

COSINDIT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.607.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

COSINDIT S.A.

Signature

Un administrateur

(02800/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 88.848.

In the year two thousand and two, on the tenth of December.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V. (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands,

here represented by Mr Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on December 10th, 2002.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is acting as the sole partner of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 88.848 incorporated pursuant to a deed of 14 August 2002 of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»). The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 15 October 2002, not yet published.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

It resolved to increase the share capital from its current amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000) up to two hundred thousand euros (EUR 200,000) through the issue of one thousand (1,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

All of the one thousand (1,000) new shares have been subscribed by HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V., named above, represented by Mr Paul Mousel, named above, at a total price of EUR 4,038,661,000 (four billion thirty-eight million six hundred and sixty-one thousand euros) out of which:

* EUR 100,000 (one hundred thousand euros) have been allocated to the share capital; and

* EUR 4,038,561,000 (four billion thirty-eight million five hundred and sixty-one thousand euros) have been allocated to the share premium.

Payment

Following the issue of one thousand (1,000) shares, the said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of the entire estate, nothing excluded, of HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V., named above, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its estate, which consists in:

Assets:

* twenty-one (21) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD HEERLEN B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Heerlen);

* twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD SITTARD B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Sittard);

* twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD SOEST B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Soest);

* twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD MIDDELBURG B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Middelburg);

* six thousand (6,000) shares with a par value of one United States Dollar (1 US \$) per share, of RUNWAY CORPORATION N.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at World Trade Center BC Unit II, 01.04, Curaçao, The Netherlands Antilles (Runway Corp);

* one thousand (1.000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) per share of the Company itself.

The entire estate of HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V. is documented in a statement of assets and liabilities dated as of today, which shall remain attached hereto.

The value at which the contribution was made, was approved by a report established by ERNST & YOUNG, independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,000 shares of EUR 100 each to be issued with a total issue share premium of EUR 4,038,561,000. The total value of the contribution is EUR 4,038,661,000.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declared that it is the sole owner of the contributed assets, that there are no pre-emption rights nor any other rights attached thereto by virtue of which any person might be entitled to demand that one or more of the assets be transferred to him and that the assets are unencumbered and are freely transferable to the Company.

The transfer of the shares of the Dutch companies as well as the transfer of the shares of RUNWAY CORPORATION N.V. are documented at the same time as the present deed through a notarial deed of transfer executed in Amsterdam.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the entire estate, HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the contribution above mentioned, the Company has become owner of one thousand (1,000) of its own shares.

The sole partner decided to cancel the one thousand (1,000) shares currently held by the Company and having a par value of one hundred euros (EUR 100) each and to reduce consequently the share capital of the Company from its current amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000) down to one hundred thousand (EUR 100,000) and the share premium account by an amount of three billion three hundred and ninety-six million six hundred and fifteen thousand euros (EUR 3,396,615,000).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000) represented by one thousand (1,000) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Estimate of costs

The appearing party estimates the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present stated increase of capital at EUR 12,500.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V. (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois néerlandaises, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, en date du 10 décembre 2002.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée de la société à responsabilité limitée HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88 848, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 2002, non encore publié.

La comparante agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000) à deux cent mille euros (EUR 200.000) par l'émission de mille (1.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V., pré-mentionnée, représentée par Monsieur Paul Mousel, prénommé, à un prix total de EUR 4.038.661.000 (quatre milliards trente-huit millions six cent soixante et un mille euros) dont:

* EUR 100.000 (cent mille euros) ont été affectés au capital social; et

* EUR 4.038.561.000 (quatre milliards trente-huit millions cinq cent soixante et un mille euros) ont été affectés à la prime d'émission.

Paiement

Suite à l'émission des mille (1.000) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V., pré-mentionnée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V. a déclaré expressément par son représentant apporter à la Société l'entière part de son patrimoine, qui est constitué de:

Actifs:

* vingt et une (21) parts ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD Heerlen B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Heerlen);

* vingt (20) parts ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD SITTARD B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Sittard);

* vingt (20) parts ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD SOEST B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Soest);

* vingt (20) parts ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD MIDDELBURG B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Middelburg);

* six mille (6.000) parts ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1.- US \$) par action de RUNWAY CORPORATION N.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à World Trade Center BC Unit II, 01.04, Curaçao, Antilles Néerlandaises (Runway Corp);

* mille (1.000) parts ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par part de la Société elle-même.

Le patrimoine de HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V. est repris dans un relevé des actifs et passifs daté d'aujourd'hui, qui sera annexé au présent acte.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: (traduit de l'anglais)

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur des 1.000 parts ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune émises avec une prime d'émission totale de EUR 4.038.561.000. La valeur totale de l'apport est de EUR 4.038.661.000.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré qu'il est le seul propriétaire des actifs apportés et qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés à ceux-ci par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'un ou plusieurs des actifs lui soient transférés et que les actifs sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Le transfert des parts des sociétés néerlandaises ainsi que le transfert des parts de RUNWAY CORPORATION N.V ont été documentés en même temps que les présentes par un acte de transfert exécuté à Amsterdam.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, HEWLETT-PACKARD BERGEN B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

Suite à l'apport ci-dessus décrit, la Société est devenue propriétaire de mille (1.000) parts sociales propres.

L'associé unique a décidé d'annuler les mille (1.000) parts sociales propres, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et de réduire en conséquence le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) à cent mille euros (EUR 100.000) par l'annulation de mille (1.000) parts sociales et la prime d'émission à concurrence de trois milliards trois cent quatre-vingt-seize millions six cent quinze mille euros (EUR 3.396.615.000).

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de EUR 12.500,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003

F. Baden.

(02872/200/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 88.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(02873/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

OPEN MIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 78.159.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(02732/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

THILL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 18, Bohey.

R. C. Diekirch B 3.012.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90135/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

ABC 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.573.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz, le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90136/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

INTER-LUX-TRUCKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.502.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Wiltz le 7 janvier 2003, vol. 174, fol. 34, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2003.

(90137/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

*Modifications**Rubrique «Réviseur»*

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Effacer la rubrique «Direction»

Monsieur Alain Ernewein.

Rubrique «Dispositions de l'acte de Société»

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 11 juin 1990, publié au Recueil du Mémorial numéro 257 du 1^{er} août 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 septembre 1994, publié au Recueil du Mémorial numéro 585 du 25 octobre 1997.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 30 septembre 1998, publié au Recueil du Mémorial numéro 861 du 27 novembre 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 4 avril 2000, publié au Recueil du Mémorial numéro 328 du 5 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2002, publié au Recueil du Mémorial numéro 1636 du 14 novembre 2002.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour SOGELUX FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02720/045/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.564.

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINAPAR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.564, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 18 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 15 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, A. Siebenaler, C. Huart et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(02870/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.564.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINAPAR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.564, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 18 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 15 janvier 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 19 décembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Etienne Gillet, comptable, demeurant à Luxembourg,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding FINAPAR HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, A. Siebenaler, L. Frisch et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

F. Baden.

(02871/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.184.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.184, constituée suivant acte notarié en date du 28 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 24 septembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 27 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 29 janvier 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10 boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10 boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10 boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision de mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination de Monsieur Pierre Schill comme liquidateur.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Arpea, D. Maton, E. Lacoste et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

F. Baden.

(02851A/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 42.803.

In the year two thousand and two, on the twentieth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of RELAY S.A., R.C. N° 42.803, having its registered office in Luxembourg incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 30, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 404 of August 21, 1996.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated May 6, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 377 of August 19, 1993.

The meeting begins at ten forty-five a.m., Miss Mina Ait-Mahmoude, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the thirty-six thousand five hundred (36,500) shares with a par value of two (2.-) Spanish Pesetas each, representing the total capital of seventy-three million (73,000,000.-) Spanish Pesetas are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the currency of the share capital.
2. To convert the issued share capital of presently ESP 73,000,000.- to EUR 438,738.84 (exchange rate 1 EUR/166.386 ESP).
3. To convert the authorised share capital of presently ESP 200,000,000.- to EUR 1,202,024.21 (exchange rate 1 EUR/166.386 ESP).
4. To cancel the par value of the existing 36,500 shares.
5. To subsequently amend Article 5 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

Art. 5.

5.1. The company has an issued capital of four hundred thirty-eight thousand seven hundred thirty-eight euros and eighty-four cents (EUR 438,738.84) divided into thirty-six thousand five hundred (36,500) shares without any par value, which have been fully paid up in cash.

5.2 The company shall have an authorised capital of one million two hundred two thousand twenty-four euros and twenty-one cents (EUR 1,202,024.21) divided into one hundred thousand (100,000) shares without any par value.

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the share capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at four hundred and thirty-eight thousand seven hundred and thirty-eight euro eighty-four cent (EUR 438,738.84) represented by thirty-six thousand five hundred (36,500) shares without par value.

Second resolution

The authorised capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at one million two hundred and two thousand twenty-four euro twenty-one cent (EUR 1,202,024.21) represented by one hundred thousand (100,000) shares without par value.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital

5.1. The company has an issued capital of four hundred thirty-eight thousand seven hundred thirty-eight euros and eighty-four cents (EUR 438,738.84) divided into thirty-six thousand five hundred (36,500) shares without any par value, which have been fully paid up in cash.

5.2 The company shall have an authorised capital of one million two hundred two thousand twenty-four euros and twenty-one cents (EUR 1,202,024.21) divided into one hundred thousand (100,000) shares without any par value.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de RELAY S.A., R.C. N° 42.803, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 404 du 21 août 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 377 du 19 août 1993.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Mina Ait-Mahmoude, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-six mille cinq cents (36.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) Pesetas chacune, constituant l'intégralité du capital social de soixante-treize mille (73.000.000,-) Pesetas, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la devise du capital social.
2. Conversion du capital social émis de ESP 73.000.000,- en EUR 438.738,84 (cours de change 1 EUR/166,386 ESP).
3. Conversion du capital social autorisé de ESP 200.000.000,- en EUR 1.202.024,21 (cours de change 1 EUR/166,386 ESP).
4. Suppression de la valeur nominale des 36.500 actions existantes.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.

5.1. Le capital social souscrit de la société est fixé à quatre cent trente-huit mille sept cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 438.738,84) divisé en trente-six mille cinq cents (36.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à un million deux cents deux mille vingt-quatre euros et vingt et un cents (EUR 1.202.024,21) divisé en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à quatre cent trente-huit mille sept cent trente-huit euros quatre-vingt-quatre cents (438.738,84), divisé en trente-six mille cinq cents (36.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital autorisé est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à un million deux cent deux mille vingt-quatre euros vingt et un cents (1.202.024,21), divisé en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit de la société est fixé à quatre cent trente-huit mille sept cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (438.738,84 EUR) divisé en trente-six mille cinq cents (36.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à un million deux cents deux mille vingt-quatre euros et vingt et un cents (EUR 1.202.024,21) divisé en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire la présente minute.

Signé: M. Ait-Mahmoude, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02813/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 42.803.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1671 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02814/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**KBL LUX IMMO S.A., Société Anonyme,
(anc. KBL FOUNDER VENTURES S.C.A. HOLDING, Société en Commandite par Actions).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.404.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions KBL FOUNDER VENTURES S.C.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.404, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 393 du 30 décembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 617 du 20 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Olivier Hubert, employé privé, demeurant à Wolkrange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la société en KB LUX IMMO S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 2) Abandon du statut holding 1929 et modification de l'objet de la société comme suit:
«La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et de façon générale, la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.
La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
- 3) Transformation de la société en commandite par actions en société anonyme
- 4) Refonte complète des statuts.
- 5) Démissions, décharges et nominations statutaires.
- 6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en KB LUX IMMO S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et de façon générale, la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société en société anonyme sans changement de personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il résulte d'un rapport établi en date du 18 décembre 2002 par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège à Luxembourg, conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, que la valeur de la société en commandite par actions est au moins égale au montant de son capital, soit neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

Conclusion:

En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;
- les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au capital social soit EUR 9.000.000,00 représenté par 600 actions sans désignation de valeur nominale.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de KB LUX IMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et de façon générale, la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de KBL FOUNDER S.A. de sa qualité de gérant-associé commandité.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Carlo Felten, Monsieur Benoît Van Oldeneel et Monsieur Gerdy Rooze de leurs fonctions de commissaires de la société et leurs donne décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'Assemblée fixe le nombre des administrateurs à quatre et nomme comme nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Carlo Felten, employé privé, Luxembourg, 43, boulevard Royal.
- b) Monsieur Olivier Hubert, employé privé, Luxembourg, 43, boulevard Royal.
- c) Monsieur Jean-Paul Loos, employé privé, Luxembourg, 43 boulevard Royal.
- d) Monsieur Dominique Mélotte, employé privé, Luxembourg, 43 boulevard Royal.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège à 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O.Hubert, M.Strauss, A.Siebenaler et F.Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003

F. Baden.

(02847/200/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KBL LUX IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(02848/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

VALUE STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.976.

*Modifications**Rubrique «Réviseur»:*

ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Rubrique «Disposition de l'acte de société»:

«La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 janvier 1998, publié au Recueil du Mémorial numéro 145 du 9 mars 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte sous seing privé, en date du 1^{er} janvier 1999, publié au Recueil du Mémorial numéro 259 du 14 avril 1999.»

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour VALUE STRATEGY FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02718/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.
